

**Projet d'arrêté désignant les opérations de restructuration au sein des services déconcentrés de l'Etat ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines en vue de la sécurisation des transitions professionnelles dans le cadre de la mise en place des secrétariats généraux communs départementaux**

**Rapport de présentation**

Dans le cadre de la mise en place des services généraux communs départementaux prévus par le projet de décret relatif à la création des secrétariats généraux communs départementaux, le présent projet d'arrêté décline les dispositifs d'accompagnement des agents de l'Etat concernés par les opérations de restructuration liées à la création de ces structures.

Ces agents pourront bénéficier de différents dispositifs : la prime de restructuration de service, l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, le complément indemnitaire d'accompagnement, l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle, une priorité d'accès à la formation, un accompagnement pour un projet de mobilité, un congé de transition professionnel, dans les conditions prévues par les décrets créant ces primes et dispositifs.

Le bénéfice de ces dispositions est ouvert jusqu'au 31 décembre 2022.

Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.